DISPOSITIFS D'AIDES

EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES / ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAUX PLUVIALES

ÉTUDES

Objectifs

- ✔ Optimiser la gestion des eaux pluviales et prévenir les inondations.
- ✔ Préserver et restaurer les capacités du sol à infiltrer stocker et recharger les aquifères.
- ✔ Améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur.
- ✔ Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie.

Type d'actions

- ✔ Schémas directeurs.
- ✔ Études préalables, levés topographiques, études géotechniques, frais d'AMO…
- ✔ Élaboration et mise à jour du Zonage pluvial à l'échelle d'une commune ou de l'EPCI.
- ✔ Autres études : études de potentiels de déconnexion, études de faisabilité de désimperméabilisation, études de transfert de compétence,...

Bénéficiaires éligibles

- ✔ Communes et EPCI.

Actions et dépenses éligibles

Études de gestion patrimoniale

- ✔ Élaboration des schémas directeurs en cas d'absence ou s'ils ont plus de 10 ans.
- ✔ Mise à jour des schémas directeurs de moins de 10 ans, uniquement sur les parties qui n'ont pas été étudiées ou qui nécessitent un approfondissement.
- ✔ Études préalables à la réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs.
- ✔ Élaboration et mise à jour du Zonage pluvial à l'échelle d'une commune ou de l'EPCI.

Études de déconnexion et/ou de désimperméabilisation

- ✔ Études de potentiel de déconnexion des eaux pluviales à l'échelle d'une commune ou de l'EPCI (étude consistant à définir des actions pour limiter les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales).

- ✔ Études de faisabilité de désimpermabilisation des sols et végétalisation à l'échelle d'une commune ou de l'EPCI.

Autres études

- ✔ Études liées au transfert de compétences à une structure intercommunale.

- ✔ Plus généralement, toute étude visant à la bonne mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Actions et dépenses non éligibles

- ✔ Études de moins de 5 ans sur le même sujet sans nouvelles contraintes techniques et/ou réglementaires.

- ✔ Études prévues dans le cadre de projets conduisant à une augmentation de la surface artificialisée (projets de développement urbain, nouveaux quartiers, nouveaux sites industriels et commerciaux…).

Taux

(nombre d'habitants - référence insee)

TYPES D'ACTIONS	COMMUNES	EPCI ≤ 25 000 habitants	EPCI > 25 000 habitants et ≤ à 150 000 habitants	EPCI > 150 000 habitants
Schémas directeurs, zonage, **plafond d'aides 50 000 €**	Jusqu'à 30%	Jusqu'à 30 %	10 %	10 %
Étude de faisabilité de désimperméabilisation **plafond d'aides 50 000 €**	Jusqu'à 30%	Jusqu'à 30 %	10 %	Non éligible
Étude de potentiel de déconnexion **plafond d'aides 50 000 €**	Jusqu'à 30%	Jusqu'à 30 %	10 %	Non éligible

Conditions d'aides

- ✔ Transmission du cahier des charges (CCTP) avant le lancement de la consultation.
- ✔ Respect du règlement départemental d'aides aux communes et leurs groupements en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales.
- ✔ Les études de faisabilité doivent présenter les diverses options techniques permettant de répondre aux problèmes posés, en précisant pour chacune les coûts d'investissement et d'exploitation, ainsi que leurs impacts sur la gestion des eaux pluviales, les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les réseaux et les milieux récepteurs.

Études et schémas directeurs

- ✔ Les études financées au titre de la gestion durable des eaux pluviales doivent être en cohérence avec l'état des connaissances actuelles, ainsi que la capacité du maître d'ouvrage à suivre, entretenir et exploiter les données fournies par les études ou les équipements mis en place. La cohérence avec les niveaux de gestion durable formalisés par le guide ASTEE doit être respectée.
- ✔ Les études, et notamment les schémas directeurs, doivent être réalisés à l'échelle de la compétence exercée par la collectivité, et a minima à l'échelle communale afin d'avoir une vision la plus globale et intégratrice possible.
- ✔ L'approfondissement des connaissances à une échelle communale est possible si une étude globale à l'échelle intercommunale existe déjà.
- ✔ La mise à jour des schémas directeurs est possible après la réalisation d'un bilan sur les études existantes. La demande d'aide pour la réalisation du bilan peut être intégrée, a posteriori, dans la demande d'aide liée à la mise à jour du schéma directeur.
- ✔ Les études de transfert de compétence doivent être réalisées à l'échelle de l'EPCI ou du syndicat pertinent, et concerner les compétences étudiées dans leur globalité.

Conditions de versement de l'aide

- ✔ Respect du Règlement Départemental d'aides aux communes et leurs groupements en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales approuvé par délibération du 1er octobre 2026.

Pièces justificatives à fournir pour le solde

- ✔ Transmission d'un exemplaire du rapport définitif en papier et version informatique qui devra être fourni dans les 15 jours avant la réunion finale de présentation des conclusions de l'étude réalisée à laquelle les partenaires financiers auront été invités.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Contact

Service d'Appui Technique Eau et Assainissement du Département :

Secrétariat	**04 68 68 50 30**	**subventioneaux@cd66.fr**

> Documents consultables sur le portail des collectivités

https://portail-collectivites66.fr/

- ✔ Règlement départemental d'aides aux collectivités en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales.
- ✔ Modèle de délibération du dispositif d'aides aux collectivités.
- ✔ Référent(e) en gestion intégrée des eaux pluviales.